



Cotisations sociales 2016 des artisans, industriels et commerçants

publié le **21/12/2015**, vu **3019 fois**, Auteur : [Isidor Beautrelet](#)

Voici le montant des cotisations sociales personnelles des artisans, industriels et commerçants pour l'année 2016

Tout d'abord, il y a une hausse de 1,5%, du plafond annuel de la sécurité sociale pour 2016 qui passe ainsi de 38 040 € à 38 616 €

L'année 2016 est marquée par plusieurs augmentations

- Le taux de la cotisation plafonnée d'assurance vieillesse de base des artisans, industriels et commerçants (revenu inférieur à 38 616 €), celle-ci passera de 17,05 % à 17,15 %.
- Le taux de la cotisation vieillesse de base (calculée sur l'intégralité des revenus), passe de 0.35 à 0.5 %.
- La cotisation forfaitaire minimale maladie-maternité de 247 € (pour les revenus inférieurs à 3 804 €) va être remplacée par une cotisation proportionnelle aux revenus.

Il y a également une mesure relative aux formalités de déclaration. Les travailleurs indépendants, qui en 2014, disposaient de revenus d'activité supérieurs à 7 723 € (20 % du plafond annuel de la sécurité sociale), devront obligatoirement déclarer leurs revenus de 2015 par voie dématérialisée. Si leurs revenus de 2015 dépassent également 7 723 €, alors le règlement des cotisations sociales se fera obligatoirement par prélèvement automatique ou virement.